

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : Le diagnostic de la microrégion Est montre bien la prépondérance de l'agriculture dans le développement de l'identité rurale des Hauts de l'Est. A ce titre l'ambition du GAL'IZES est de soutenir toutes les initiatives de valorisation des ressources et de la biodiversité, en vue d'un développement durable de la production agricole, qu'elle soit de terroir, diversifiée ou à forte valeur ajoutée. Cette mesure favorise l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les fondements de la stratégie du GAL : - Renforcer la résilience du territoire, - Développer des activités économiques (diversification, alimentation, énergies renouvelables...), - Renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre les acteurs, - Inventer des solutions adaptées aux changements attendus par la société, - Préserver les ressources, réduire les émissions de CO2 et
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

	globalement les impacts de l'activité humaine sur l'environnement. Descriptif technique : Cette mesure a pour objectif le financement d'actions individuelles ou collectives qui s'inscrivent dans une logique de projet global qui prend en compte/intègre toutes les dimensions de l'entreprise rurale (les aspects techniques, familiales, économiques, sociales, environnementales, etc.) Elle vise le soutien à la production, au maintien d'un potentiel productif, au développement d'activités de valorisation, de transformation et de commercialisation. Elle vise aussi, à apporter un soutien financier aux projets portés par des initiatives privées impliquant l'ouverture des exploitations agricoles au tourisme, à la promotion, la création et le développement de produits de découverte et d'activités de loisirs par le monde agricole, en lien avec l'environnement naturel et la vocation touristique du territoire. Enfin elle vise, à financer des projets favorisant l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les enjeux de la transition écologique et les problématiques alimentaires. Il s'agira ainsi de : - Soutenir les projets de diversification des petites et moyennes exploitations, - Soutenir les projets de pluriactivités au sein de l'exploitation, - Favoriser le maintien et la création des exploitations durables et respectueuses des paysages, - Soutenir les initiatives en faveur des circuits courts sur le territoire, - Encourager la transformation des matières premières agricoles destinées à l'alimentation, - Développer des outils éducatifs et pédagogiques sur l'alimentation et l'agriculture, - Renforcer la sensibilisation aux risques du changement climatiques dans la production agricole, - Encourager les initiatives en faveur de la réutilisation et la valorisation des sous-produits des exploitations agricoles (exemple : valorisation énergétique des lisiers) pour l'autoconsommation sur l'exploitation agricole, - Développer les échanges d'expériences (capitalisation
--	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024
	d'outils, de pratiques), - Inciter à la diversification vers des activités agritouristiques en lien avec l'exploitation agricole, pour consolider les revenus des porteurs de projets, - Favoriser le tourisme expérientiel (tourisme qui met l'accent sur l'expérience vécue par le voyageur plutôt que sur la destination elle-même) en valorisant les atouts et les spécificités de l'exploitation agricole et les échanges avec les agriculteurs.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau		OUI		
	Appel à projet		NON		

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Acteurs porteurs de projets individuels : agriculteurs à titre principal (ATP) ou secondaire (ATS), - Société civile agricole (EARL, GAEC, SCEA, SARL Agricole), - Acteurs porteurs de projets collectifs : Association, GIE hors coopérative. N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide aux dispositifs 73.01 du FEADER (hors dispositif 73.015 « plantation canne ») à compter de la première date de publication (+1 jour) de la présente fiche action et sur l'ensemble de la période de la programmation 2023-2027. Les bénéficiaires ayant obtenu une subvention dans le cadre du TI 77.071 « Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques » ne sont pas éligibles à la présente fiche action. Pour les voyages d'études, les participants devront être des agriculteurs actifs, à titre principal ou secondaire, avec une exploitation située en tout ou en partie dans le périmètre du GAL'IZÉS.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Pour les projets dont le coût d'investissement est supérieur ou égal à 20 000 € HT : réalisation préalable d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) (hors groupement). Pour les projets dont le coût d'investissement est inférieur à 20 000 € HT : une analyse technico économique devra être apportée. Pour les projets portés par un groupement : réalisation d'un projet de développement stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaître un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet. Les projets agritouristiques dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 20 000 € HT ne sont pas éligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage).
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL'IZÉS, qui correspond à la Zone des Hauts des 6 communes de la CIREST (<i>limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– aire d'adhésion et cœur du parc national</i>)

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

	quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	<u>Frais généraux</u>	- Ingénieries, études de faisabilité et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires, assistance à maître d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide ; - Frais de communication, de promotion et d'animation
	<u>Equipements</u>	Equipements et matériels neufs : - Plants, semences ; - Investissements immatériels (acquisition de logiciels, brevets, licences, analyse en laboratoire, développement d'application, construction de site internet, étude et diagnostic lié au développement durable) ; - Machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériels de stockage et de manutention ; - Matériels roulants ne circulant pas sur la voie publique et en lien direct aux besoins de l'activité ; - Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité ; - Equipements collectifs ou individuels pour la valorisation et transformation de produits des micro filières identitaires ; - Fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagement et de construction ; - Investissements en faveur de la maîtrise des ressources et du recours aux énergies renouvelables ; - Equipements liés directement à l'activité

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024
		agritouristique. Les dépenses de matériel s'entendent avec les frais d'acheminement et d'installation.			
	<u>Travaux</u>	- Travaux d'aménagement et de construction : bâtiment d'exploitation, serre, ombrière, abri climatique, hangar, atelier, espace d'accueil, aménagement et agencement de locaux (conditionnement, de stockage, de transformation) ; - Terrassement y compris VRD ; - Contribution en nature sous forme de travail non rémunéré selon la réglementation en vigueur.			
	<u>Voyages d'études</u>	Dépenses liées aux échanges d'expérience (déplacements, hébergements, restauration, visas, coûts afférents aux actions d'information et de qualification, assurances supportées par le bénéficiaire).			
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs <u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u> - Matériels d'occasion ; - Consommables ; - Matériels motorisés circulant sur la voie publique ; - Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ; - Besoins en fonds de roulement ; - Contribution en nature comprenant un risque pour le bénéficiaire, notamment les travaux relatifs à la charpente, la toiture et l'électricité ; - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet).				

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Contribution à la stratégie du GAL	Intégration du projet dans une démarche de développement de l'attractivité du territoire :		Descriptif projet
	Oui	5	
	Non	0	
Inscription du projet dans une dynamique de	Analyse technico-économique :		AGEA ou projet de développement stratégique
	Oui	3	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
développement durable, de coopération organisationnelle, de valorisation des produits locaux et de terroir	Non	0	Document contractuel
	Commercialisation :		
	Commercialisation sous couvert d'un contrat pérenne	3	Note technique et/ou lettre d'intention
	Note technique argumentée justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	1	
	Pas de justification	0	Inscription du projet dans un réseau de structures en démarche écologiques
	Modes de production et consommation durable (économie circulaire, circuits courts...) :		
	Oui	3	
	Non	0	Contractualisation d'une démarche de mutualisation / d'échange avec une autre structure
	Démarche éco-responsable (recycler, économiser l'énergie, mise en place de la RSE, diagnostic énergétique, acquisition de matériel favorisant l'économie d'énergie, valorisation des déchets...) :		
	Oui	2	
Démarche environnementale Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale	Exploitation de type :		Label, justificatifs dépenses, notes techniques, études
	Agriculture conventionnelle	1	
	Classée niveau 2 ou 3	2	
	Certifiée « bio »	3	
Innovation	Innovation (produit, procédé, organisationnelle, sociale ; territoriale) Emergence de nouveaux produits et services ;		Descriptif projet prouvant le type d'innovation de l'entreprise Inscription du projet ou de l'entreprise dans un

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Opération permettant au territoire de bénéficier de produits et services expérimentés ailleurs		réseau d'acteurs lié à l'innovation
	Oui	1	
	Non	0	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Concernant les projets d'agritourisme et de transformation hors annexe 1 : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.
Lignes de partage	A compter de la date de publication (+1 jour) de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027. Les bénéficiaires du TI 77.071 (Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques) ne sont pas éligibles à la présente fiche action. Ligne de partage entre LEADER et FEDER 1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques » : LEADER financera les projets inférieurs à 20 000 € HT de dépenses éligibles.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

	justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Les projets « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.
--	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations non cumulables entre elles :	+ 15 % pour les projets agricoles avec investissement physique portés par des bénéficiaires soumis au régime fiscal micro-BA + 15 % pour les projets n'intégrant aucune dépense d'équipement et de travaux + 35 % pour les voyages d'études
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 % 100 % pour les voyages d'études	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de dépenses éligibles : - Pour projet individuel : 90 000 € HT - Pour projet collectif : Pas de plafond - Pour voyage d'études : 2 200 € par voyageur dans la limite de 15 participants	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL EST

Intitulé	L'Abondance - Agriculture				
N°	GALE2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	19/12/2024

	sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL'IZES
	Site internet : www.ad2r.re Par mail : leader.galfe@ad2r.re <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique